

	<p><b>Compte Rendu</b></p> <p>Réunion du Conseil Municipal</p>	<p>Réunion du : 23 juin 2020.</p> <p>Auteur du relevé : André ZAVAN</p> <p>Version du : 29 juin 2020.</p>
---	--	---

Date et heure de la réunion : Mardi 23 juin 2020 à 19h00.  
Lieu exceptionnel (Coronavirus) : Salle des fêtes de Cours-de-Pile.  
Convocation adressée le 16 juin 2020.

**Membres présents (19) :** Mme ACQUAIRE, M. BACHERER, M. BEAUDEAU, Mme BELUGUE, Mme BETHOULE, Mme BONPAIN, M. CAPURON, M. CLOFF, Mme DUMAREAU, Mme GARDETTE, M. GUERINET, M. HIRT, Mme MICHEL, M. PASCAL, Mme RIBEYROL, M. RUDELIN, Mme TONDEUR, M. VIDOTTO, M. ZAVAN.  
**Pouvoir :** 0  
**Membre absent :** 0

Ordre du jour de la réunion :

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)
1- Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal.	Pas de remarque.	Le Conseil Municipal • <b>Approuve</b> à l'unanimité et par vote à main levée, le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal.
3 - Vote des taux d'imposition 2020 (Taxes locales).	Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition des taxes directes locales 2020. Il propose de maintenir ces taux à savoir : • 18.42 % pour la taxe foncière (bâti) • 86.66 % pour la taxe foncière (non bâti).	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, • <b>Approuve</b> les taux proposés par Monsieur le Maire pour l'année 2020, • <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer tous documents utiles.
2 - Budget primitif de la commune 2020.	Monsieur le Maire présente et commente en détail le budget primitif 2020 de la commune qui se résume ainsi : <u>Section fonctionnement :</u> Dépenses : 1 245 110.71 € Recettes : 1 245 110.71 € <u>Section investissement :</u> Dépenses : 1 366 040.71 € Recettes : 1 366 040.71 €	Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, • <b>Approuve</b> le budget primitif 2020 de la commune qui lui a été présenté.

4 –  
Transferts des  
résultats du  
budget  
assainissement à  
la CAB.

Monsieur le Maire explique qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRE), et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés d'agglomération, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce donc cette compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le service public de l'assainissement collectif, en tant que service public industriel et commercial (S.P.I.C.), est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux S.P.I.C. dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. La logique économique d'un S.P.I.C. justifie que le résultat lié à la gestion du service, provenant des redevances des usagers, soient transférés du budget annexe communal (qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits) au nouveau budget gestionnaire, afin que celui-ci dispose des moyens suffisants pour la gestion du service, l'entretien, le développement du patrimoine et la couverture des frais.

Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'E.P.C.I. et des communes concernées.

Dans le cadre de la prise de compétence de la communauté d'agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le budget annexe de l'assainissement collectif de la commune de Cours de Pile a été clôturé fin 2019.

Aussi, après concertation entre la commune de Cours de Pile et l'agglomération, et afin de permettre de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'usager, il est proposé de procéder au transfert à la C.A.B., en totalité, des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif 2019 au vu du tableau ci-dessous :

	Résultat de clôture du budget assainissement	COURS DE PILE		C.A.B.	
		DEPENSE	MONTANT	RECETTE	MONTANT
Investissement	76 596.23 €	Compte 1068	76 596.23 €	Compte 1068	76 596.23 €
Fonctionnement	77 037.01 €	Compte 678	77 037.01 €	Compte 778	77 037.01 €
<b>TOTAL</b>	<b>153 633.24 €</b>				

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe « assainissement collectif » de la commune de Cours de Pile à la C.A.B. comme défini ci-après :

Résultat d'exploitation excédentaire de : 77 037.01 €

Résultat d'investissement excédentaire de : 76 596.23 €,

- D'acter que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement s'effectueront conformément aux écritures arrêtées dans le tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,

5 –  
Tableau des  
effectifs.

- D'accepter que les subventions restant éventuellement à percevoir à recevoir seront encaissées par la C.A.B.
- De dire que le remboursement de TVA sur les travaux assainissement payés en 2019, sera encaissé par la commune de Cours de Pile.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés au budget annexe « Assainissement – Régie – T.V.A. » 2020 de l'agglomération.

- **Approuve** les propositions concernant le transfert de l'assainissement à la CAB,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles.

Monsieur le Maire indique que,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y reportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,  
il doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal le tableau des effectifs de la collectivité.

Il se présente comme suit :

Emplois	Durée hebdo	Effectifs	Fonctions
Adjoint administratif	18h30	0.5	Gestion administrative, comptable, accueil
Adjoint administratif	35h	1	Régisseur d'avances de dépenses et de recettes
Adjoint administratif <b>Principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	35h	1	Secrétariat assujettis à des obligations d'urbanisme spéciales instructrice des autorisations
Adjoint administratif <b>Principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	28h12	1	Secrétaire de mairie
Adjoint technique	25h32	1	Agent d'accompagnement de l'enfance
Adjoint technique	32h23	1	Agent d'accompagnement de l'enfance
Adjoint technique	16h30	0,5	Animatrice éducatif accompagnement périscolaire
Adjoint technique	35h	1	Agent de restauration
Adjoint technique	35h	1	Agent technique
Adjoint technique	28h	1	Aide de cuisine
Adjoint technique	30h	1	Agent de service
Adjoint technique	32h	1	Cuisinier
Adjoint technique	35h	1	Agent de service polyvalent en milieu rural

	Adjoint technique	35h	1	Agent de service polyvalent en milieu rural	Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.
	Adjoint technique <b>principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	35h	1	Polyvalent	
	AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	32h	1	Agent d'accompagnement de l'enfance	
6 – Annulation temporaire de certains loyers commerciaux.	<p>Monsieur le Maire explique que la crise sanitaire liée au coronavirus a fortement impacté l'activité de certaines entreprises de Cours-de-Pile, locataires de bâtiments appartenant à la commune.</p> <p>Les mesures liées au confinement imposé par le gouvernement, ont en particulier entraîné soit l'arrêt, soit une forte baisse d'activité pour certains commerces de la commune.</p> <p>Sur la base du principe de solidarité, Monsieur le Maire souhaite que la commune fasse un geste symbolique fort envers les commerçants concernés en acceptant une annulation temporaire des loyers encaissés par la mairie.</p> <p>M. le Maire propose au conseil municipal les annulations de loyers suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour la boulangerie-pâtisserie, une annulation d'un mois de loyer soit 798,38€,</li> <li>- pour le cabinet d'esthéticienne, une annulation de deux mois soit 504 x 2 = 1008 €,</li> <li>- pour le bar-tabac-restaurant, une annulation de deux mois soit 741,32 x 2 = 1488,64 €.</li> </ul>				Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,
7 – Composition de la Commission Communale des Impôts Directs.	<p>Monsieur le Maire indique que conformément au point 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée à chaque nouveau mandat électoral. Cette commission est composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;</li> <li>- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.</li> </ul> <p>Après avoir fait appel à candidatures, Monsieur le Maire propose une liste de 24 commissaires (12 titulaires et 12 suppléants) pour siéger à la commission communale des impôts directs (seuls 6 de chaque seront retenus par le service des Impôts).</p> <p>Monsieur le Maire donne connaissance de cette liste :</p>				<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>D'approuver</b> les annulations de loyers tels que présentés par Monsieur le Maire.</li> </ul>
	COMMISSAIRES TITULAIRES		COMMISSAIRES SUPPLEANTS		Le Conseil Municipal prend acte de la liste présentée par Monsieur le Maire.
	M. BEAUDEAU Pierre M. VIDOTTO Eric M. PASCAL Robert M. TONDEUR Daniel M. RUDELIN Didier Mme DUMAREAU Annie M. ZAVAN André Mme BONAFE Noëlle M. LAJARRETIE Alain M. CLOFF Philippe M. TEYSSANDIER Bernard M. DANIEL Philippe		Mme RIBEYROL Michèle M. GOURET Daniel M. GUERINET Christian Mme TONDEUR Virginie M. SICRE Albert Mme GARDETTE Régine Mme BONPAIN Marie Mme ACQUAIRE Francine Mme MICHEL Stéphanie M. HIRT Grégory M. GOURET David Mme BEAUDOIN Emma		

<p>8 – Composition de la commission communale d'appel d'offres (Rectification).</p>	<p>Monsieur le Maire donne lecture des caractéristiques et du rôle de la commission d'appel d'offres :</p> <p>Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3500 habitants la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.</p> <p>La liste déposée est la suivante :</p> <p><b>Titulaires</b> : André ZAVAN – Didier RUDELIN – Joëlle BELUGUE.</p> <p><b>Suppléants</b> : Pierre BEAUDEAU – Michèle RIBEYROL – Christian GUERINET.</p> <p><b>La présente délibération annule et remplace la délibération du 26 mai 2020.</b></p>	<p><i>Le conseil municipal décide à l'unanimité et par vote à main levée, de ne pas procéder au scrutin secret ainsi qu'au dépouillement.</i></p> <p>Les résultats sont les suivants :</p> <p>Sièges à pourvoir : 6 Suffrages exprimés : 19 Quotient électoral : 3 Nombre de voix obtenue par la liste déposée : 19</p> <p><b>Sont élus à la commission d'appel d'offres :</b></p> <p><b>Membres titulaires :</b> André ZAVAN – Didier RUDELIN – Joëlle BELUGUE</p> <p><b>Membres suppléants :</b> Pierre BEAUDEAU – Michèle RIBEYROL – Christian GUERINET</p>
<p>9 – 1- Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS).</p>	<p>Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale au Cœur des Trois Cantons.</p> <p>Elle est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) élus par le Conseil Municipal conformément aux articles L. 5211-7, L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>Il convient d'élire les représentants de la commune au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale au Cœur des Trois Cantons.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Nomme</b></li> <li>- <b>Déléguée titulaire :</b> Régine GARDETTE</li> <li>- <b>Déléguée suppléante :</b> Stéphanie MICHEL.</li> </ul>
<p>9 – 2- Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Electrification de la Dordogne (SDE24).</p>	<p>Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electrification de la Dordogne.</p> <p>Elle est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués (2 titulaires et 2 suppléants) élus par le Conseil Municipal conformément aux articles L. 5211-7, L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>Il convient d'élire les représentants de la commune au Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electrification de la Dordogne.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Nomme</b></li> <li>- <b>Délégués titulaires :</b> Didier RUDELIN, Pierre BEAUDEAU,</li> <li>- <b>Délégués suppléants :</b> Christian GUERINET, André ZAVAN.</li> </ul>
<p>9 – 3- Désignation du délégué au Comité National et Départemental d'Action Sociale (CNAS-CDAS).</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune adhère au Comité National et au Comité Départemental d'Action Sociale pour le personnel.</p> <p>Il précise qu'en application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué représentant le collège des élus et d'un délégué représentant le collège des bénéficiaires.</p> <p>Monsieur le Maire informe que <b>Madame Chantal DUBOIS</b> a été élue par les agents bénéficiaires, afin de représenter le collège des agents.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Nomme</b> Didier RUDELIN</li> </ul> <p><b>délégué au CNAS et CDAS,</b> représentant le collège des élus.</p>

<p>9 – 4 – Désignation des délégués au Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne. (SMD3).</p>	<p>Point de l'ordre du jour reporté.</p>	
<p>9 – 5 – Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Coteaux Sud Bergeracois (SIAEP).</p>	<p>Monsieur le Maire précise que la désignation des délégués se fera par le Conseil Communautaire sur proposition de la commune.</p>	<p>Le conseil municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Propose :</b></li> <li>- <b>Délégués titulaires :</b> Didier CAPURON Pierre BEAUDEAU</li> <li>- <b>Délégués suppléants :</b> David BACHERER André ZAVAN.</li> </ul>
<p>9 – 6 – Désignation des délégués au Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SYCOTEB).</p>	<p>Monsieur le Maire précise que la désignation des délégués se fera par le Conseil Communautaire sur proposition de la commune.</p>	<p>Le conseil municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Propose :</b></li> <li>- <b>Délégué titulaire :</b> Didier CAPURON</li> <li>- <b>Délégué suppléant :</b> Robert PASCAL.</li> </ul>
<p>10 – Composition de certaines <b>commissions communales.</b></p>	<p>Monsieur CAPURON précise qu'en tant que Maire il est membre de fait de toutes les commissions communales.</p>	<p>Membres de la <b>commission urbanisme.</b> <i>Sont désignés :</i> Francine ACQUAIRE Pierre BEAUDEAU Joëlle BELUGUE Marie BONPAIN Régine GARDETTE Christian GUERINET Michèle RIBEYROL Didier RUDELIN Virginie TONDEUR André ZAVAN</p>
<p>10- 1 – Commission urbanisme.</p>	<p>Monsieur le Maire fait appel à candidatures.</p>	
<p>10 – 2 – Conseil d'Ecole.</p>	<p>Monsieur le Maire fait appel à candidatures.</p>	<p>Membres du <b>Conseil d'Ecole.</b> <i>Sont désignés :</i> Joëlle BELUGUE Didier RUDELIN</p>
<p>10 – 3 – Commission Communication.</p>	<p>Monsieur le Maire fait appel à candidatures.</p>	<p>Membres de la <b>Commission Communication.</b> <i>Sont désignés :</i> André ZAVAN Pierre BEAUDEAU Christian GUERINET Philippe CLOFF</p>

10 – 4 – Commission Administrative.	Monsieur le Maire fait appel à candidatures.	Membres de la <b>commission Administrative</b> : <i>Sont désignés</i> : Joëlle BELUGUE Régine GARDETTE
10 – 5 – Commission du personnel.	Monsieur le Maire fait appel à candidatures.	Membres de la <b>Commission du personnel</b> : <i>Sont désignés</i> : André ZAVAN Didier RUDELIN Joëlle BELUGUE Catherine BETHOULE Régine GARDETTE Robert PASCAL
10 – 6 – Commission des sports.	Monsieur le Maire fait appel à candidatures.	Membres de la <b>Commission des sports</b> : <i>Sont désignés</i> : Pierre BEAUDEAU André ZAVAN Grégory HIRT Didier RUDELIN
10 – 7 – Correspondant Défense.	Monsieur le Maire fait appel à candidatures.	<b>Correspondant Défense</b> : <i>Est désigné</i> : Didier RUDELIN
10 – 8 – Correspondant Sécurité Routière.	Monsieur le Maire fait appel à candidatures.	<b>Correspondant Sécurité Routière</b> : <i>Est désigné</i> : André ZAVAN
10 – 9 – Commissions - Vie Scolaire et - Vie associative et culturelle.	Les membres de ces deux commissions seront désignés ultérieurement en tant que de besoin.	Le Conseil Municipal prend acte.
11 – Questions diverses.	<p>➤ <i>André ZAVAN</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)- Rappel : Annexes 1 et 2 des données personnelles des élus à faire parvenir en mairie.</li> </ul> <p><b>L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.</b></p>	Le Conseil Municipal prend acte.

**La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au mardi 07 juillet à 19h00.**